

VILLE DE CRESPIN



59154

ARRÊTÉ N° PM - 2022/88 LEVÉE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR STADE E. ROMBY CRSP

Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant l'état du terrain d'honneur du stade E. Romby praticable après vérification des agents techniques

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'interdire la pratique du football sur celui-ci et abrogeant ainsi l'arrêté municipal n° 2022/80 du 23 septembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est autorisé l'utilisation de la pelouse du terrain d'honneur stade E. ROMBY 291 rue des déportés, pour toutes compétitions et entraînements à partir du samedi 15 octobre 2022

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN,
Le 15 octobre 2022
Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN
Tél : 09.66.81.25.96
Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr